



observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
schweizerische beobachtungsstelle für asyl- und ausländerrecht
osservatorio svizzero sul diritto d'asilo e degli stranieri

NEWSLETTER

Juin 2018

Ni la Suisse ni ses centres fédéraux d'asile ne doivent être des prisons

Trois motions concernant la liberté de voyager des personnes admises provisoirement et des réfugié(e)s reconnu(e)s sont mises en discussion à la session d'été 2018. Il s'agit d'interdictions draconiennes.

Laura Tommila, secrétaire générale du Bureau de coordination SCCFA, montre pourquoi l'engagement de la société civile dans les centres fédéraux d'asile est indispensable.

Avec « Objection ! – L'art de la parole évoque des récits de migration », l'ODAE-Suisse fête ses 10 ans d'existence le 21 septembre.

Et nous donnons des informations sur deux campagnes importantes : Facteur de protection D et pétition « pour des voies d'accès sûres et légales pour les réfugiés ».

Objection ! – L'art de la parole évoque des récits de migration

Les jeunes **artistes de la parole Renato Kaiser (Berne), Fatima Moumouni (Zurich), Daniela Dill (Bâle) et Méloé Ayaan (Bienne)** raconteront les histoires de **diverses personnes ayant pris la fuite et leur vie en Suisse**. Ces artistes s'inspireront d'un choix parmi les quelques 350 cas documentés de l'ODAE-Suisse. **Nobody Reads (CAN/CH)**, le petit groupe au format mondial de Bâle, les accompagnera de sa musique située entre le jazz et le rock and roll.

C'est ainsi que l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers fêtera ses 10 ans d'existence le vendredi 21 septembre 2018 à l'aula de la maison de production culturelle Progr, Waisenhausplatz 30, 3011 Berne (3 minutes de la gare principale).

Réservez la date !

L'ODAE-Suisse participe au Facteur de protection D

Avec son initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers », l'UDC veut que la Convention européenne des droits de l'homme perde sa validité et son applicabilité en Suisse. Cela reviendrait à affaiblir considérablement la protection de nos droits fondamentaux. Il s'agit d'une initiative « anti-droits humains », dangereuse et inhumaine, qu'il faut combattre activement.

C'est pourquoi, l'ODAE-Suisse participe intensément, avec 112 autres ONG

suisses, à la campagne d'information *Facteur de protection D* pour une Suisse où la protection des droits humains soit garantie aussi à l'avenir.

Aidez-nous ! Davantage d'infos : <https://www.schutzfaktor-m.ch>

Voyages au pays d'origine – recherche de solutions au lieu de suspicion générale

Lors de sa session actuelle, le Parlement traite de la liberté de voyager des personnes admises provisoirement et des requérant(e)s d'asile. L'idée est de restreindre encore cette liberté déjà accordée de manière très restrictive. La motion « Domaine de l'asile. Pas de voyages inopportuns à l'étranger pour les personnes admises en Suisse » propose même une interdiction générale de voyager « pour les personnes relevant de l'asile » qui n'ont pas un droit particulier à un document de voyage selon l'art. 28 de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (CGR).

Déjà aujourd'hui, les voyages à l'étranger des *personnes admises provisoirement* ne sont possibles que dans de rares cas, par exemple pour un enterrement ou pour une visite à un proche parent malade. Les *personnes en cours de procédure d'asile* ne peuvent voyager que dans des cas exceptionnels extrêmes, qui ne se présentent guère. Les *réfugié(e)s reconnu(e)s* ont certes le droit de voyager, mais on leur enlève le statut de réfugié s'ils ou elles se rendent dans leur pays d'origine et se réclament à nouveau de la protection de ce pays, un tel voyage étant régulièrement considéré comme un indice d'une telle résolution. Font exception les voyages accomplis pour des raisons impérieuses (voir art. 1 let. C ch. 1 à 6 CGR et 63 al. 1 LAsi).

Déjà aujourd'hui, les abus sont poursuivis sévèrement – à l'aide des nouveaux bureaux de déclaration des voyages au pays d'origine, instaurés par le SEM – et la question de la révocation de l'asile est examinée. En 2017, cette mesure a touché 231 personnes dont une partie vivait en Suisse depuis des décennies et était ainsi depuis longtemps au bénéfice d'une autorité d'établissement.

Le SEM ne se prononce qu'après coup sur le caractère licite d'un voyage dans le pays d'origine. La révision de la LEtr (devenant LEI) n'apporte pas d'amélioration avec l'art. 63 al. 1bis. D'autres Etats (par exemple l'Allemagne, la France et l'Australie) offrent la possibilité d'obtenir une approbation préalable.

L'interdiction générale demandée est disproportionnée et ne saurait résoudre de manière adaptée le « problème des voyages dans le pays d'origine » tel qu'il est mis en avant par les auteurs des motions.

L'ODAE-Suisse préconise l'instauration dans la loi d'un organe qui examine les cas de manière préalable. Cela permettrait aux personnes concernées de se renseigner, de garantir une sécurité juridique et d'éliminer la suspicion générale à l'égard des voyageurs. En outre, les autorités seraient mieux informées des voyages entrepris.

Cas 329

« Dalip » a attendu des années une régularisation de son statut de séjour en Suisse. Lorsqu'il est arrivé il y a quatre ans, il n'a pas fait valoir de motifs d'asile personnels mais a demandé d'être intégré dans la qualité de réfugié de son père. Ce dernier venait d'obtenir un permis B. Ainsi, le dossier était passé dans la compétence du service cantonal des migrations en principe aussi responsable en matière de regroupement familial. Le SEM n'a toutefois pas renseigné « Dalip » sur ce point et n'a pas non plus pris de dispositions pour le transfert de ce cas au service cantonal. Ce n'est qu'après

l'admission d'un recours au Tribunal administratif fédéral (TAF) que le SEM s'est acquitté de ses obligations.

Le service des migrations compétent a ensuite invoqué des motifs de révocation définis à l'art. 62 LETr, prétextant que le logement loué était trop petit. Il admettait certes qu'il suffisait pour trois personnes mais arguait que, compte tenu de la majorité désormais acquise par « Dalip », cela contrevenait à certaines prescriptions cantonales. Cependant, grâce à l'objection orale de la représentante juridique (dans le cadre du droit d'être entendu) et à des arguments tirés de l'art. 8 CEDH, la demande a finalement néanmoins été acceptée.

Ce cas montre l'importance de la CEDH car celle-ci permet de corriger des erreurs de droit dans l'application de la loi et dans l'exercice du pouvoir d'appréciation. « Dalip » a vécu quatre ans dans une grande incertitude concernant son statut de séjour. Il a fallu tirer argument de la CEDH pour que les failles des autorités soient corrigées et que le cas soit réexaminé. C'est dire que cette convention internationale et son application correcte peuvent avoir un rôle essentiel au quotidien. Le cas de « Dalip » n'est du reste pas du tout isolé tout comme les cas dont il existe des exemples dans les domaines du droit les plus divers. La CEDH doit donc impérativement rester applicable en Suisse également au nom de l'Etat de droit.

Société civile dans les centres fédéraux d'asile – un engagement truffé d'obstacles

La plateforme SCCFA est rattachée à l'ODAE-Suisse et se trouve en contact avec beaucoup de groupes de bénévoles dans et en lien avec les centres fédéraux d'asile. Elle œuvre en vue d'une collaboration constructive entre l'Etat, la société civile et les requérant(e)s d'asile en voulant établir un dialogue et un climat de confiance.

La participation active de bénévoles revêt une grande importance pour l'asile en général, pour la population locale et surtout pour les requérant(e)s d'asile. Elle nécessiterait donc la création, dans les centres, de conditions-cadres et de structures qui l'encouragent et la soutiennent. Or il y a encore beaucoup à faire !

La révision de la loi sur l'asile entrera en vigueur pour toute la Suisse l'an prochain. Elle s'inspire du modèle hollandais. Toutefois, contrairement à la Suisse, les Pays-Bas ont tenu compte d'emblée de l'activité de la société civile dans le quotidien des centres. Chez nous, les contacts entre les bénévoles et les requérant(e)s d'asile sont par contre rendus difficiles voire impossibles à maints endroits par un accès fermé, par des heures de sortie limitées (9h00 à 17h00) et par des lieux de situation reculés.

C'est inacceptable ! Actuellement, la proportion des décisions de protection est de plus de 55%. Cela signifie que la majorité des requérant(e)s d'asile se trouvant dans des centres fédéraux restera longtemps en Suisse et que des mesures d'intégration devraient ainsi être initiées dès l'arrivée de ces personnes et pas seulement après leur transfert dans les cantons.

Zurich (centre Juch) a refusé de mettre en œuvre le règlement intérieur restrictif proposé. Dans la phase de test, il y a un échange actif entre les résidents et la population locale et les expériences ont été très positives. Il est à espérer qu'à l'avenir, d'autres communes s'engagent dans ce genre d'échanges et pour la liberté de mouvement des requérant(e)s d'asile – un droit humain !

En avril, la SCCFA, tout comme bien d'autres organisations actives dans le domaine, a pris position sur le projet de nouvelle ordonnance du DFJP sur l'exploitation des centres de la Confédération ([voir la prise de position ici](#)). Reste à voir dans quelle

mesure les nombreuses voix exprimées pour des centres ouverts seront entendues. Une option positive a été prise dans le centre fédéral de Giffers entré récemment en fonction. Le SEM y a aménagé un espace à disposition des bénévoles pour des activités élémentaires. La SCCFA va se référer à ce modèle pour qu'il ne reste pas une exception, mais qu'il se généralise.

Laura Tommila

*Secrétaire générale du Bureau de coordination SCCFA
(info@plattform-ziab.ch; www.plattform-ziab.ch)*

Pétition « Pour des voies d'accès sûres et légales pour les réfugiés »

Les personnes ayant fui la guerre ou la persécution et cherchant refuge ont un droit à la protection de leur vie et de leur intégrité corporelle. Il s'agit des réfugié(e)s les plus faibles, souvent bloqué(e)s dans les régions de crise sans perspective d'atteindre un pays tiers sûr ni d'être intégré(e)s sur place. L'ODAE-Suisse soutient la pétition parce que la création de voies d'accès sûres et légales à la Suisse est impérativement nécessaire !

signez la pétition (www.zuflucht.jetzt)

Notre site offre davantage d'informations sur les développements actuels dans le droit suisse de l'asile et des étrangers : www.odaе-suisse.ch

Notre travail dépend de vos dons
Compte postal 60-262690-6
IBAN CH70 0900 0000 6026 2690 6

Impressum

Edition:

Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers (ODAE-Suisse)
Maulbeerstrasse 14, 3011 Berne

Rédaction: Eleonora Heim

Auteurs: Luca Pfirter, Eleonora Heim

Pour la désinscription de la newsletter envoyez s.v.p. un email à
info@beobachtungsstelle.ch